

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) avril 2026 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures cinq minutes (20h05), Monsieur le Maire Richard Veilleux, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-04-73

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2026-03-25;
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 349-26 décrétant une dépense et un emprunt de 1 618 117\$ pour des travaux de mise aux normes du centre communautaire;
 - 4.3 Révision du code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux – Règlement 303-5-26 – Adoption.
5. **ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt – Bilan annuel – bibliothèque;
 - 5.3 Renouvellement – Québec municipal – 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;
 - 5.4 Responsable des communications – Embauche;
 - 5.5 Politique conditions de travail – Adoption.
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
 - 6.1 Aucun point
7. **VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 7.1 Dépôt – Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025;
 - 7.2 Rapiéçage manuel et mécanique – Adjudication du contrat;
 - 7.3 Fauchage et débroussaillage – Adjudication du contrat;
 - 7.4 Préposé à la voirie – Embauche;
 - 7.5 Travaux de drainage – cimetière et passage écolier.
8. **URBANISME**
 - 8.1 Dérogation mineure #DM-2026-01 – marge de recul arrière du bâtiment industriel situé au 207 rue Yamaska, lot 6 434 395.
9. **REQUÊTES DIVERSES :**
 - 9.1 Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai – Proclamation;
 - 9.2 Semaine Québécoise des familles 11 au 17 mai – Proclamation;
 - 9.3 Semaine de l'action bénévole – 19 avril au 25 avril – Proclamation;
 - 9.4 Jour de la terre – 22 avril 2026 – Proclamation;
 - 9.5 Croix-Rouge canadienne – Québec – Soutien Financier;
 - 9.6 Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 19 au 25 avril – Proclamation;
 - 9.7 Tour CIBC Charles Bruneau – 7 au 10 juillet – Autorisation de passage;
 - 9.8 Demande d'appui – amendement au projet de loi n.22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Fédération Québécoises des municipalités.
10. **LOISIRS, ORGANISMES ET PARCS:**
 - 10.1 Aucun point
11. **IMMEUBLES :**
 - 11.1 Nettoyage des conduits de ventilation – bureau municipal;
 - 11.2 Transition de services téléphonique et internet – bâtiments municipaux – offre de service – Cooptel.
12. **VARIA :**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE:**

7 avril 2026

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-04-74

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 3 mars 2026 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

26-04-75

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-03-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 206 991,21 \$ pour le mois de mars 2026, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2026 au montant de 34 096,06 \$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer au montant de 241 087,27 \$.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 349-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 618 117\$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre St-Martin, avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 349-26 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 618 117\$ pour des travaux de mise aux normes du centre communautaire.*

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 349-26.

26-04-76

4.3 RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX – RÈGLEMENT 303-5-26 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues a adopté, le 1^{er} mars 2022 le règlement numéro 303-4-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une

7 avril 2026

commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 303-5-26 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les rapports émis par madame Marjorie Dionne, inspectrice en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 28 février ainsi que pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

5.2 DÉPÔT – BILAN ANNUEL - BIBLIOTHÈQUE

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel émis par madame Rachel Rodrigue, responsable de la bibliothèque, pour l'année 2025.

26-04-77

5.3 RENOUVELLEMENT – QUÉBEC MUNICIPAL – 1^{ER} MAI 2026 AU 30 AVIL 2027

Il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Québec municipal pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

ADOPTÉE

26-04-78

5.4 RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste à temps partiel est vacant au sein du département des communications;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer, Alexandre Labbé, au poste de responsable des communications.

ADOPTÉE

26-04-79

5.5 POLITIQUE CONDITIONS DE TRAVAIL – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution 24-12-270 lors de la séance du 3 décembre 2024, le conseil a mandaté le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils conseillent et appuient la municipalité de Saint-Hugues en matière de ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que le projet de politique des conditions de travail a été présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la politique suite aux discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction;

7 avril 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu ;a l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique des conditions de travail tel que présenté et modifié par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

7.1 DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable.

26-04-80

7.2 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que six entreprises ont déposé leur soumission pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2026, et dont l'ouverture a eu lieu le 26 mars 2026 à 10h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe ainsi que du directeur des Travaux publics, et dont voici les résultats (avant taxes) ;

Compagnie	Ville	Description / Montant avant tx
Vallières Asphalte Inc.	Saint-Cyrille-de-Wendover	Rapiéçage mécanisé 154,95\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 154,95\$/ tonne
		Total avant taxes 73 043,05\$
Pavages Maska Inc.	Saint-Hyacinthe	Rapiéçage mécanisé 188,71\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 475,69\$/ tonne
		Total avant taxes 92 256,98\$
Groupe Colas Québec inc.	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Rapiéçage mécanisé 235\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 705\$/ tonne
		Total avant taxes 116 185,24\$
Eurovia Québec Construction Inc.	Bromont	Rapiéçage mécanisé 295,80\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 1 054,80\$/ tonne
		Total avant taxes 148 165,98\$
Pavages P. Brodeur (1994) inc.	Saint-Hyacinthe	Rapiéçage mécanisé 205\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 450\$/ tonne
		Total avant taxes 99 453,38\$
Chapdelaine Asphalte	Saint-Simon	Rapiéçage mécanisé 136,79\$/ tonne
		Rapiéçage manuel 433,92\$/ tonne
		Total avant taxes 67 898,72\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Landry, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

DE MANDATER la firme Chapdelaine Asphalte, plus bas soumissionnaire, pour l'exécution desdits travaux.

ADOPTÉE

7 avril 2026

26-04-81

7.3 FAUCHAGE ET DÉBROUILLAGE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission pour le fauchage des levées pour la saison 2026 ou optionnel 3 ans et dont l'ouverture a eu lieu le 26 mars 2026 à 10h00, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (avant taxes) :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMISSIONNÉ (avant taxes)	
	1 an	3 ans
André Paric Inc.	2 coupes : 26 420,98\$	2 coupes : 81 665,14\$
	3 coupes : 30 747,26\$	3 coupes : 95 036,40\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller François Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier le mandat à la firme André Paris Inc. pour le fauchage des levées des routes de la municipalité pour les saisons 2026-2027-2028 avec l'option 2 coupes, conformément aux termes du document d'appel d'offres, et ce, conditionnel à ce que les dates pour chaque fauchage soient respectées.

ADOPTÉE

26-04-82

7.4 PRÉPOSÉ À LA VOIRIE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste à temps plein est vacant au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi transmis en date du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité RH, à la suite des rencontres des candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

DE procéder à l'embauche de M. François Marquis, à titre de préposé à la voirie au sein du département des travaux publics, pour une période probatoire de 6 mois, et ce, selon les conditions établies entre les membres du conseil et la direction générale.

ADOPTÉE

26-04-83

7.5 TRAVAUX DE DRAINAGE – CIMETIÈRE ET PASSAGE ÉCOLIER

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre M. Jean-Pierre Roy, président de la Fabrique, et les représentants de la municipalité, relativement à un problème d'accumulation d'eau aux abords du cimetière et sur une partie du passage piétonnier qui longe la mairie;

CONSIDÉRANT que ce problème est récurrent à chaque printemps et lors de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts, préparé par le directeur des travaux publics, pour le drainage du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER les travaux de drainage dans le secteur du cimetière et du passage écolier tels qu'estimé par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

7 avril 2026

Le conseiller Alexandre St-Martin ayant un intérêt dans le prochain sujet, se retire des délibérations.

8. URBANISME

26-04-84

8.1 DÉROGATION MINEURE #DM-2026-01 – MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 207 RUE YAMASKA, LOT 6 434 395

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le demandeur a obtenu un permis de construction pour un atelier de soudure;

CONSIDÉRANT que selon les plans déposés lors de la demande, un équipement était présent, soit un dépoussiéreur, mais sans bâtiment fixe;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a installé un bâtiment fixe autour de l'équipement afin de réduire le bruit causé par celui-ci;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation du dossier #21-048GP (13-192) préparé par Geneviève Patry, Arpenteur-Géomètre, minute : 1568;

CONSIDÉRANT que selon ce même certificat de localisation, la marge de recul arrière est de 2,30 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge de recul arrière minimale requise par la grille des usages 401 présente à l'annexe A du règlement de zonage no. 269-06 est de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a enlevé le bâtiment de l'équipement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation mineure de 2,20 mètres de moins que le minimum requis pour la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera reconstruit avec les mêmes mesures présentées sur le plan de localisation du dossier #21-048GP (13-192) préparé par Geneviève Patry, arpenteur-géomètre, minute : 1568;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera reconstruit à l'emplacement exact de la base de béton du plan de localisation du dossier #21-048GP (13-192) préparé par Geneviève Patry, arpenteur-géomètre, minute : 1568;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura les mesures exactes de 2,26 mètres x 2,31 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il sera le seul bâtiment construit avec une marge arrière dérogatoire de 2,30 mètres, sur le lot 6 434 395;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2026-01 relativement à la marge de recul arrière du bâtiment industriel situé au 207, route Yamaska, lot 6 434 395.

ADOPTÉE

Le conseiller Alexandre St-Martin reprend son poste.

9. REQUÊTES DIVERSES

26-04-85

9.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE – 17 MAI – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et biphobie* se tiendra le 17 mai 2026;

7 avril 2026

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) persistent encore dans plusieurs régions du monde;

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* représente une occasion privilégiée de sensibiliser les élus, les citoyennes et citoyens ainsi que les familles à l'importance d'une acceptation et d'un soutien accrus envers les personnes LGBTIQ+;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2026 *Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, et d'encourager l'ensemble de la population à soutenir et célébrer les personnes LGBTIQ+;

ADOPTÉE

26-04-86

9.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES 11 AU 17 MAI – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles tiendra sa 31^e édition du 11 au 17 mai 2026 sous le thème *Porter plusieurs chapeaux, c'est aussi ça, la famille!*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles pour la période du 11 au 17 mai 2026;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

ADOPTÉE

26-04-87

9.3 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 19 AVRIL AU 25 AVRIL – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole dans une communauté est essentiel et encouragé;

CONSIDÉRANT la 52^e édition de la *Semaine de l'action bénévole* qui se tiendra du 19 avril au 25 avril 2026 sous le thème « Mission, bénévolat ! »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 19 avril au 25 avril 2026 comme étant la *Semaine de l'action bénévole* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de soi pour toute la communauté;

DE dire un immense **MERCI** à toutes les personnes qui y contribuent, de près ou de loin.

ADOPTÉE

7 avril 2026

26-04-88

9.4 JOUR DE LA TERRE – 22 AVRIL 2026 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent démontrer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'environnement et soutenir les manifestations du Jour de la Terre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'INSCRIRE la Municipalité afin qu'elle devienne partenaire des municipalités engagées 2026;

ET

QUE la Municipalité s'engage à s'impliquer et à soutenir la campagne municipale 2026 du Jour de la Terre, visant à inciter les citoyens à poser des gestes concrets pour l'environnement.

ADOPTÉE

26-04-89

9.5 CROIX-ROUGE CANADIENNE – QUÉBEC – SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Croix-Rouge canadienne – Québec;

CONSIDÉRANT que l'arrivée du printemps est synonyme d'incertitude avec les crues printanières, les évacuations massives, les pertes matérielles et les communautés ébranlées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Hugues souhaite appuyer cette organisation dans ses actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'OFFRIR un montant de 100\$ à la Croix-Rouge canadienne – Québec.

ADOPTÉE

26-04-90

9.6 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 19 AU 25 AVRIL – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 25 avril 2026 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie; et

DE dire un immense MERCI à toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, à sauver des vies.

ADOPTÉE

26-04-91

9.7 TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU – 7 AU 10 JUILLET – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 13 mars 2026, de la Fondation Charles-Bruneau, pour la 30^e édition du tour cycliste CIBC Charles-Bruneau du 7 au 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de cyclistes passera à Saint-Hugues le jeudi 9 juillet 2026 entre 14h16 et 15h46;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

7 avril 2026

D'AUTORISER les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 9 juillet prochain.

ADOPTÉE

26-04-92

9.8 DEMANDE D'APPUI – AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N.22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude, article par article, du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT que le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023, et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

7 avril 2026

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi numéro 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hugues demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Chantal Soucy représentant la circonscription de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES – PARCS

Aucun point

11. IMMEUBLES

26-04-93

11.1 NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION – BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le dernier nettoyage de conduits de ventilation a été fait en 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de nettoyer les conduits de ventilation de l'immeuble abritant le bureau municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 30 mars 2026 par la compagnie Ventilo Expair;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier le mandat de nettoyage de conduits de ventilation à la firme Ventilo Expair.

ADOPTÉE

26-04-94

11.2 TRANSITION DE SERVICES TÉLÉPHONIQUE ET INTERNET – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OFFRE DE SERVICE - COOPEL

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain a émis un avis de terminaison de service pour le mois d'octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient des services de téléphonie IP et d'internet par fibre optique auprès du Réseau Internet Maskoutain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre action pour transférer les services de téléphonie IP et internet par fibre optique auprès d'un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT les discussions faites auprès de la compagnie Cooptel, et ce depuis octobre 2025, et la plus récente soumission reçue par Cooptel le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la transition de services téléphonique et internet, dans tous les bâtiments municipaux, passant du Réseau Internet Maskoutain à Cooptel, conformément à la soumission reçue le 16 mars 2026, option 60 mois.

ADOPTÉE

